

CODE SPORTIF NATIONAL

Championnat Course de Côte - 2023

AVANT-PROPOS

L'ACL Sport, qui a élaboré le Code Sportif National peut y apporter les modifications qu'il juge nécessaires, soit pendant l'intersaison, soit en cours de saison. Dans ce dernier cas, les modifications seront communiquées par courrier électronique aux licenciés à l'aide des bulletins d'information « Sport Info ». Le Code Sportif National ainsi que les Sport Infos seront aussi publiés sur le site www.aclsport.lu.

Pour les définitions, l'Article 20 du Code Sportif International de la FIA en vigueur est applicable.

Texte conservé : ainsi

~~Texte supprimé : ainsi~~

Nouveau texte : ainsi

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES

ARTICLE 1 : INSCRIPTION AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS, COUPES, CHALLENGES ET TROPHÉES

Les pilotes (et copilotes) souhaitant marquer des points dans un championnat, une coupe, un challenge ou un trophée devront s'inscrire auprès de l'ACL Sport en soumettant un formulaire d'engagement (disponible sur www.aclsport.lu).

Il n'y aura pas de droit d'engagement lié à l'inscription à un championnat, une coupe, un challenge ou un trophée.

Il n'y aura pas de date limite d'inscription. Cependant, il n'est pas possible de s'inscrire rétroactivement. Les points seront attribués à partir de la date de réception du formulaire d'inscription par le secrétariat de l'ACL Sport.

1.1 ATTRIBUTION DES POINTS

L'attribution des points pour toutes les compétitions se fait selon la formule suivante :

1.1.1 CLASSEMENT GÉNÉRAL

$$\frac{\text{Participants qui ont pris le départ} - \text{Position au classement final}}{\text{Participants qui ont pris le départ}} \times 10 + 0,5$$

1.1.2 CLASSEMENT PAR CLASSE

$$\frac{\text{Participants qui ont pris le départ} - \text{Position au classement final}}{\text{Participants qui ont pris le départ}} \times 10 + 0,5$$

Définition de l'abandon :

Un abandon ne peut être considéré que si le pilote a effectivement dépassé la ligne de départ.

Pour l'établissement des points, le classement officiel de l'épreuve tel quel sera pris en considération. L'ACL Sport se réserve néanmoins le droit de modifier la structure des classements fournis par un organisateur étranger lorsque notamment ces classements ne correspondent pas à ses exigences.

ARTICLE 2 : VOITURES ADMISES AU LE CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES COURSES DE CÔTE ~~DES VOITURES DE PRODUCTION ET LE CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES COURSES DE CÔTE DES VOITURES DE COMPÉTITION~~

Le Championnat du Luxembourg des Course de Côte est subdivisé en 2 catégories et est ouvert aux voitures des groupes suivants :

2.2 CATÉGORIE I - VOITURES DE PRODUCTION

Les courses de côte approuvées par l'ACL Sport sont soumises dans la catégorie 1 à la répartition des classes selon le FIA Performance Factor (Pf). Les voitures doivent être classées comme suit :

Groupe	Classe (FIA Pf)	Référence FIA
Catégorie 1 – Véhicules de production		
PF-1 Groupe 1	Classe 1 – Pf 15 à 39	Annexe Technique au Règlement sportif du Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA Voitures de Catégorie 1
PF-2 Groupe 2	Classe 2a – Pf 40 à 59 Classe 2b – Pf 60 à 79	
PF-3 Groupe 3	Classe 3a – Pf 80 à 99 Classe 3b – Pf 100 à 119	
PF-4 Groupe 4	Classe 4a – Pf 120 à 139 Classe 4b – Pf 140 à 159	
PF-5 Groupe 5	Classe 5a – Pf 160 à 199 Classe 5b – Pf >199 200 à 259	
	Classe 5c – Pf > 259	

Groupe N (et R1 inclus)

Classe 1	jusqu'à 1400
Classe 2	de plus de 1400 à 1600
Classe 3	de plus de 1600 à 2000
Classe 4	plus de 2000

Groupe A (R2 et R3 inclus)

Classe 5	jusqu'à 1400
Classe 6	de plus de 1400 à 1600
Classe 7	de plus de 1600 à 2000
Classe 8	plus de 2000

Groupe S20 (S2000 Circuit et Rallye confondus, R4 et R5 inclus)

Classe 9	jusqu'à 1600
Classe 10	de plus de 1600 à 2000
Classe 11	de plus de 2000 à 3000
Classe 12	plus de 3000

Groupe GT (GT2, GT3 et R-GT confondus)

Classe 13	jusqu'à 2000
Classe 14	de plus de 2000 à 3500
Classe 15	plus de 3500

Groupe E1 (E1-National / E1-FIA / E1-Bergrennen)

Classe 16	jusqu'à 1600
Classe 17	de plus de 1600 à 2000
Classe 18	de plus de 2000 à 3000
Classe 19	plus de 3000

Groupe E2-SH

Classe 20	jusqu'à 2000
-----------	--------------

Classe 21 plus de 2000

2.3 CATÉGORIE II - VOITURES DE COMPÉTITION

Groupe E2-SC (CN et C3 inclus)

Classe 22 jusqu'à 2000
Classe 23 de plus de 2000 à 3000

Groupe D/E2-SS (voitures suralimentées autorisées jusqu'à une cylindrée effective/corrigée de maximum 3000 cc selon Article 53 point C du présent Code)

Classe 24 jusqu'à 2000
Classe 25 de plus de 2000 à 3000

Groupe CM *

Classe 26 jusqu'à 1003

* Selon règlements FFSA et/ou RFEDA

~~Pour les épreuves où le championnat de Belgique est engagé, les voitures de la catégorie 1 seront classifiées de la façon suivante :~~

Remarques :

- Aucun coefficient de calcul de cylindrée sera appliqué pour les voitures du groupe R3T (jusqu'à 1620 cm³)
- Un passeport technique national est obligatoire pour toutes les voitures. L'absence d'un passeport technique entraîne une amende de 200 €.

2.4 Sont considérés les 5 meilleurs résultats des épreuves énumérées au calendrier du Championnat du Luxembourg des Courses de Côte et effectivement organisées.

2.5 Est considéré pour l'attribution des points sur base des résultats officiels fournis par l'organisateur, le meilleur temps réalisé. Sont attribués des points en fonction du classement général et du classement par classe. Le pilote n'ayant pas terminé au moins une montée recevra zéro point.

2.6 FACTEUR À APPLIQUER

Epreuves au Luxembourg : **1,2**
~~Dernière épreuve du calendrier : 2,0~~

2.7 A l'issue du Championnat, si 50 % (arrondi vers le haut) des épreuves n'ont pas été organisés, l'ACL Sport pourra ne pas attribuer le titre de Champion de Luxembourg et les prix qui en découlent.

2.8 En cas d'ex aequo, la totalité des points réalisés dans les épreuves disputées au Luxembourg sera prise en considération. Si l'ex aequo persiste toujours, les licenciés concernés se verront attribuer conjointement la position en question.

2.9 Une participation sur plusieurs voitures lors d'une seule compétition n'est pas autorisée.

2.10 Il est probable que le règlement technique des voitures admises au championnat diffère des règlements techniques à l'étranger. Par conséquent, il est de la responsabilité du concurrent/pilote de s'assurer que son véhicule correspond à la réglementation technique étrangère.



~~Pour toutes les épreuves organisées dans le cadre du Championnat, toutes les voitures doivent obligatoirement être munies d'un échappement catalytique (seulement applicable aux licenciés luxembourgeois, indépendamment du fait qu'ils sont inscrits au Championnat ou non).~~

Toutes les voitures doivent être munies d'un échappement catalytique (à l'exception des voitures historiques conformes à l'Annexe K de la FIA).

Seulement applicable aux licenciés luxembourgeois dans le cadre des épreuves comptant pour un Championnat, une Coupe ou un Challenge luxembourgeois.

2.11 Les trois premiers de chacune des deux catégories (I et II) du championnat recevront chacun une coupe. Le Champion du Luxembourg des Courses de Côte de chaque catégorie recevra un prix en espèces de 1.250 €, le 2^e un prix en espèces de 750 € et le 3^e un prix en espèces de 500 €.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR L'ORGANISATION DE COURSES DE CÔTE

ARTICLE 3 : ORGANISATION

3.1 Le club organisateur, la date, l'intitulé et la catégorie de l'épreuve sont mentionnés dans le règlement particulier de la course de côte.

3.2 La course de côte pourra être organisée sur un ou deux jours.

3.3 Une séance officielle d'essais d'une durée minimum de 3 heures est obligatoire. Au minimum 2 montées d'essais seront permises aux pilotes et chaque pilote doit être crédité d'un temps pour être repris sur la liste officielle de départ.

3.4 Pour la course, le club organisateur devra prévoir 2 ou 3 montées.

Si la liste officielle de départ comporte moins de soixante participants, la course se courra obligatoirement en 3 montées. Dans tous les cas le classement sera établi sur base du meilleur temps réalisé lors de toutes les montées.

3.5 Toutes les montées sont obligatoires sauf dans le cas où un pilote serait dans l'impossibilité de faire une des montées prescrites pour une raison dûment constatée par un commissaire technique et reconnue valable par les commissaires sportifs.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

La mise en marche des moteurs devra se faire obligatoirement à l'aide du démarreur de bord.

Les commissaires sportifs pourront refuser le départ à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Ils peuvent s'appuyer, pour leur décision, sur un rapport des contrôleurs techniques.

ARTICLE 5 : NUMÉROS DE COMPÉTITION

La réglementation relative aux numéros de compétition est décrite dans le chapitre VI du présent règlement sportif. Il est conseillé aux organisateurs de faire en sorte que les numéros qui auront été attribués soient valables pour tout le championnat en cours.

ARTICLE 6 : CARBURANT

Le carburant doit respecter la réglementation décrite à l'Article 50 du chapitre VI de la partie II du présent Code.

ARTICLE 7 : MESURES DE SÉCURITÉ

7.1 PLAN DE SÉCURITÉ

L'organisateur d'une course de côte remettra à l'ACL Sport et aux commissaires sportifs pour l'épreuve intéressée, un plan de sécurité précisant les endroits où sont placés les commissaires de route munis d'au moins un drapeau jaune et un drapeau rouge à bandes jaunes. Ce plan doit comporter les éléments spécifiés dans le règlement sportif national. Il détaillera par ailleurs les points suivants.

Il doit être intitulé des noms, lieu, date de la manifestation et doit reprendre une indication des noms et adresse de l'organisateur ainsi qu'un numéro d'appel d'une personne responsable de ce plan.

Il doit obligatoirement être constitué :

- d'une page de garde qui reprendra le tracé du parcours en entier avec la mention des emplacements suivants :
 - zone d'assistance
 - contrôle technique
 - zone de pré-départ
 - ligne de départ
 - voiture d'intervention rapide
 - médecins
 - ambulances
 - sapeurs-pompiers
 - central des postes de surveillance (poste no 1)
 - tous les postes de surveillance avec leur numérotation d'équipement éventuel d'une radio émetteur-récepteur
 - ligne d'arrivée
 - zone d'attente pour le retour
 - parc fermé
 - trajet de retour (sauf si le retour s'effectue intégralement sur le parcours)
 - aire(s) d'atterrissage « Air Rescue »
 - dépanneuse

- d'une page qui reprendra le tracé du parcours en entier avec les emplacements autorisés et ceux interdits au public

- d'une feuille pour chaque virage sur laquelle sera tracé le tronçon du parcours, l'indication du sens de la course, l'emplacement exact des postes de surveillance avec indication du nombre de personnes prévues à équiper ainsi que du véhicule y afférent (si nécessité), les zones interdites au public, la distance de la route des emplacements autorisés au public et éventuellement la dénivellation par rapport à la route, ainsi que les emplacements éventuels des moyens de sécurisation tels que bottes de foin, rouleaux de paille, pneus, glissières métalliques (simples ou doubles, existantes ou additionnelles), bacs plastiques remplis d'eau, etc. Il est évident que toute zone de freinage ou ligne de déperdition devra absolument être dégagée de tout obstacle non autorisé

Le dossier « Plan de sécurité » remis à l'ACL Sport sera visé par celui-ci.

Ce plan devra également être remis à la direction du service d'ordre au moins 8 jours avant l'épreuve en indiquant les endroits où la présence des membres des forces de l'ordre est nécessaire.

7.2 L'organisation disposera aux endroits estimés dangereux pour la sécurité du public, des panneaux d'interdiction de stationnement entre lesquels la présence de quiconque ne pourra être tolérée.

7.3 Une ou plusieurs voitures officielles effectueront le parcours à intervalles réguliers de façon à s'assurer que les mesures de sécurité et notamment le respect des zones de stationnement du public soient observées.

7.4 Le directeur de course désignera un adjoint qui sera spécialement chargé de faire respecter les mesures de sécurité et de secours.

7.5 Le directeur de course est responsable de la sécurité.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'organisateur souscrira des assurances conformément à l'Annexe Généralités, Article 16 du ~~règlement sportif national général~~ présent Code Sportif National.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

Le règlement relatif à la publicité est décrit ~~à l'Article 10 du chapitre II de la partie IV du règlement sportif national général~~ dans les annexes relatives aux championnats.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATIONS

10.1 AVANT LE DÉPART

10.1.1 Il est conseillé aux organisateurs de convoquer les concurrents pour les vérifications techniques à des heures précises. Les horaires seront décrits dans le règlement particulier de l'épreuve. Dans ce cas :

- Les concurrents devront obligatoirement présenter leur voiture à l'heure qui sera fixée par convocation. Ils devront être en possession de la fiche d'homologation correspondante et / ou d'un passeport technique
- Les concurrents se présentant en retard à la vérification se verront infliger les amendes suivantes :
 - de 1' à 15' € 15
 - de 16' à 30' € 25
 - de 31' à 60' € 35
 - plus d'une heure € 50

Les amendes sont décidées par les commissaires sportifs au vu des rapports des commissaires techniques. Elles reviennent de plein droit à l'ACL Sport

- En cas de présentation après l'heure de fermeture de vérifications, le concurrent sera mis hors course. Un responsable devra se tenir à l'entrée du parc de contrôle et noter l'heure de présentation des véhicules
- Avant la vérification technique de la voiture, son pilote se rendra au secrétariat et présentera les documents suivants : permis de conduire, licence de concurrent, licence du pilote, un visa de leur ASN pour les licenciés non luxembourgeois)

10.1.2 Les organisateurs afficheront à l'issue des opérations de vérification technique, la liste exacte des partants avec l'indication des groupes et des classes de cylindrée.

10.1.3 Les concurrents s'engagent sous leur propre responsabilité à présenter une voiture conforme au Code Sportif International, à ses annexes, ainsi qu'aux caractéristiques mentionnées obligatoirement sur la feuille d'engagement.

10.1.4 Lors des opérations de vérification, tout véhicule qui apparaîtra non conforme sera soit changé de groupe, soit mis hors course, les droits d'engagement étant retenus.

10.1.5 Les vérifications techniques et les vérifications administratives devront avoir lieu avant les montées d'essai.

10.2 VÉRIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES DES VOITURES

Avant toute montée, une vérification technique complémentaire pourra être effectuée.

Ces vérifications pourront être pratiquées à tout moment pour les voitures présentant des traces manifestes d'accident. Les voitures reconnues en état insuffisant pour participer à l'épreuve ne pourront prendre le départ.

10.3 À L'ARRIVÉE

Le parc des concurrents après la ligne d'arrivée est sous régime du PARC FERMÉ.

Elles seront mises en parc fermé pour une durée de 30 minutes à compter de l'heure d'affichage des résultats officiels. L'officialisation des résultats aura lieu 30 minutes après l'affichage des résultats officiels qui aura lieu 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture. Les concurrents ne se pliant pas à cette mesure seront mis hors course.

ARTICLE 11 : PROGRAMME DE LA COURSE

L'organisateur décrira de façon précise le programme de la course dans le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 12 : DÉROULEMENT

Toutes les voitures doivent se mouvoir par leurs propres moyens. Chaque voiture n'aura qu'une seule personne à bord.

12.1 ZONE DE PRÉ-DÉPART

Elle est à rejoindre au pas depuis la zone d'assistance. Deux panneaux indiquant clairement le début respectivement la fin de cette zone doivent être installés bien visiblement. Aucun spectateur ne sera toléré à l'intérieur de cette zone. La seule assistance permise à l'intérieur de la zone de pré-départ est celle du nettoyage des pneumatiques par un seul mécanicien muni d'un badge l'identifiant comme tel. L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification (y compris le traitement chimique)

12.2 ZONE DE DÉPART

Elle est strictement réservée aux officiels de l'épreuve, nommés dans le règlement particulier de l'épreuve. Elle commence avec le franchissement du panneau «Fin de la zone de pré-départ» et s'étend jusqu'à la ligne de départ.

12.3 LIGNE DE DÉPART

Elle sera obligatoirement rendue visible par une ligne de couleur blanche résistant aux intempéries dessinées sur toute la largeur de la chaussée, entre les cellules photoélectriques, et devra avoir une épaisseur de trait de 4 cm, tolérance +/- 1cm.

12.4 PROCÉDURE DE DÉPART

12.4.1 Les départs seront donnés selon l'ordre des numéros (uniquement pour la course). Si une voiture ne se présentait pas selon l'ordre établi par la liste officielle de départ, le départ pourrait lui être refusé.

12.4.2 Seul le directeur de course en accord avec les commissaires sportifs pourra modifier l'ordre des départs s'il le juge opportun pour le bon déroulement de l'épreuve.

12.4.3 Le départ sera donné moteur en marche, la partie la plus avancée de la voiture se trouvant à 1,50m du faisceau de la cellule (ligne de chronométrage). Le départ sera donné par le directeur de course ou son délégué et le temps sera pris au moment où l'avant de la voiture franchit la ligne de chronométrage.

Les départs de la course et des essais seront espacés à la discrétion du directeur de course avec cependant un espacement minimum de trente secondes.

Si des essais libres, non-chronométrés, sont organisés, ils devront se dérouler dans les mêmes conditions de sécurité que les essais chronométrés et la course. Les véhicules devront être ceux utilisés lors de la course. Ils devront avoir satisfait aux vérifications techniques.

12.5 NOUVEAUX DÉPARTS

Seule une raison de force majeure indépendante du pilote ou de sa voiture peut permettre au directeur de course, avec l'accord des commissaires sportifs, d'autoriser pour la même voiture, conduite par le même pilote, un nouveau départ.

12.6 ÉCHAUFFEMENT DES PNEUS

L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur avant le départ est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification (y compris le traitement chimique). Les organisateurs sont obligés de faire respecter cette règle.

12.7 ARRIVÉE

12.7.1 L'arrivée sera jugée lancée. Elle sera obligatoirement rendue visible par une ligne de couleur blanche résistant aux intempéries dessinées sur toute la largeur de la chaussée, entre les cellules photoélectriques, et devra avoir une épaisseur de trait de 4cm, tolérance +/- 1cm. Un panneau fixe de couleur de fond blanche et de dimensions minimales 50 x 100cm, représentant le drapeau à damiers ainsi que l'inscription en noir « ARRIVÉE » devra se trouver à la hauteur de la ligne d'arrivée. La distance de freinage minimale après l'arrivée sera déterminée par les commissaires sportifs de l'épreuve lors de la visite des lieux préalable et en fonction des caractéristiques du parcours.

12.7.2 Une fois la ligne d'arrivée franchie, les voitures gagneront un parc provisoire situé après l'arrivée d'où elles seront ramenées au parc des concurrents et/ou au parc fermé par une voiture de l'organisation.

12.7.3 Ces dispositions sont valables pour les montées officielles et pour les essais.

12.8 INCIDENTS

12.8.1 Il est formellement interdit de circuler sur le parcours dans le sens opposé de la course. Toute faute de ce genre entraînera la mise hors course immédiate du pilote et d'autres sanctions éventuelles à décider par le Conseil de discipline.

12.8.2 Tout pilote qui se verrait dans l'obligation d'immobiliser sa voiture à un point quelconque du parcours devra aussitôt la ranger sur l'un des accotements de façon qu'elle ne puisse pas constituer une gêne pour le déroulement normal de l'épreuve.

12.8.3 Lorsque par suite d'un incident, une voiture est immobilisée dans une position telle qu'elle constitue un danger manifeste pour les autres concurrents, les commissaires prendront d'office toutes les mesures utiles pour dégager la route. Seule une raison indépendante de la volonté du pilote peut permettre à l'organisateur, avec l'accord des commissaires sportifs, d'autoriser pour la même voiture, conduite par le même pilote, un nouveau départ.

ARTICLE 13 : SIGNALISATION

Le règlement sportif national général est complété comme suit pour les courses de côte :

Poste	Drapeaux	Dimensions	Légende
Directeur de course	drapeau rouge	80 x 100cm	Il indique la fermeture de la route au trafic, l'interruption ou la fin des séances d'entraînement, respectivement de la course
	drapeau vert	60 x 80cm	Il indique l'ouverture de la route au trafic
Postes de surveillance	drapeau jaune	60 x 80cm	Il indique un danger proche ou immédiat. Il est toujours présenté <u>agité</u> !
	drapeau rouge	80 x 100cm	Il est présenté uniquement sur ordre du directeur de course

Tous les drapeaux peuvent être remplacés par des feux clignotants, les couleurs resteront identiques.

ARTICLE 14 : POSTES DE SURVEILLANCE

14.1 SPÉCIFICITÉS DES POSTES

Le nombre et les emplacements des postes de surveillance seront déterminés lors d'une visite des lieux préalable et en fonction des caractéristiques du parcours. Toutefois, il sera strictement tenu compte des conditions suivantes :

- Aucun secteur du parcours ne doit échapper à l'observation
- Chaque poste doit pouvoir communiquer visuellement avec le précédent et avec le suivant; si tel n'est pas le cas, un poste supplémentaire devra être mis en place pour pouvoir répondre à cette exigence
- Chaque poste sera occupé par deux personnes au moins
- Chaque poste sera signalisé par un panneau de dimensions minimales de 15 x 15cm portant en noir et blanc un numéro allant en augmentant depuis le premier poste. Ce numéro devra être clairement visible des pilotes
- Le central des postes de surveillance (poste no 1) devra se trouver obligatoirement auprès de la ligne de départ afin de pouvoir communiquer directement avec le directeur de course ou son adjoint

14.2 ÉQUIPEMENT DES POSTES DE SURVEILLANCE

- Au moins chaque deuxième poste sera équipé d'un émetteur-récepteur le ralliant au central des postes de surveillance (poste no 1).
- Un drapeau jaune par personne occupant le poste. En cas de danger, le drapeau agité indiquera au pilote auquel il a été présenté de ralentir fortement au plus tard après avoir franchi ce drapeau jaune, de continuer au pas jusqu'à avoir franchi la ligne d'arrivée où il attendra les instructions du directeur de course. Toute non-observation de cette règle par un pilote est rapportée au directeur de course et pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à la mise hors

course sur décision des commissaires sportifs, voire d'autres sanctions à décider par le Conseil de discipline.

- Un seau de 10 litres contenant un produit absorbant tous les liquides non biodégradables.
- Deux balais.
- Deux extincteurs portatifs à poudre de 6 kilos avec plaquette de contrôle attestant leur validité et prêts à l'emploi immédiat.
- Chaque personne occupant le poste sera munie d'un sifflet.
- Il est recommandé au personnel des postes de surveillance de porter des vêtements bien visibles, mais de préférence pas de couleur jaune.

ARTICLE 15 : RÉCLAMATIONS

Toutes les dispositions du règlement sportif national sont d'application.

ARTICLE 16 : DIVERS

16.1 Toute modification au règlement particulier de l'épreuve devra être communiquée par des annexes datées et numérotées et préalablement approuvées par l'ACL Sport ou par les commissaires sportifs. Ces annexes feront partie intégrante du règlement particulier.

16.2 Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou pilote exonère l'ACL, l'ACL Sport, les organisateurs et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute desdits organisateurs, de leurs représentants ou de leurs préposés, de l'ACL ou de l'ACL Sport.

16.3 L'organisateur se réserve le droit d'écarter de la compétition tout pilote engagé qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, aurait fait l'objet d'un procès-verbal pour avoir enfreint les prescriptions du code de la route sur les secteurs de l'itinéraire définis au présent règlement, les droits d'engagement étant confisqués.

16.4 Un tableau d'affichage officiel sera obligatoirement installé par l'organisateur. Son emplacement est décrit dans le règlement particulier de l'épreuve.

16.5 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les commissaires sportifs en conformité avec le Code Sportif International et le règlement sportif national.

16.6 Pour tout déplacement de la voiture sur le parcours de la compétition, les pilotes seront obligatoirement attachés par les harnais de sécurité pour les voitures fermées et harnais et casque pour les voitures ouvertes. Toute infraction sera soumise aux commissaires sportifs.

ARTICLE 17 : CHRONOMÉTRAGE

Toutes les montées de course seront chronométrées au 1/100 de seconde minimum par le service de chronométrage officiel.

Chapitre III : PRESCRIPTIONS DE SECURITE GENERALE

ARTICLE 18 : COURSES DES CÔTE

18.1 VÉHICULES ET PERSONNEL D'INTERVENTION REQUIS AU MINIMUM

- 2 ambulances dont une pouvant être médicalisée à tout moment
- 2 médecins dont un spécialiste en anesthésie-réanimation et un médecin généraliste (de préférence formé en soins d'urgence)
- 1 dépanneuse (~~sauf voiture avec remorque~~)
- 1 voiture d'intervention rapide ou MIC (Medical Intervention Car)
- 1 voiture « FIRE-HUNTER »